

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 juin 2023

Présents : M. A. HOTTIN, Mme S. DECOTTIGNIES, M. D. DECROIX, M. D. DEPRAETERE, Mme I. DERACHE, M. T. DESBONNET, Mme A. FOVELLE, Mme C. FREGGI, Mme V. MONNIER, M. N. MOREAU, Mme B. NAESSENS, Mme D. PASTANT, M. P. THOBOIS, Mme Y. VARLET

Excusés : M. PM. DELEBECQUE , M. C. DESCAMPS donne procuration à M. A. HOTTIN, LAGACHE J., Mme MB. LEMESRE donne procuration à M. N. MOREAU, M. M. VEILLEROY donne procuration à Mme D. PASTANT

ORDRE DU JOUR :

- Subvention aux associations ;
- Tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;
- Forfait école sainte Thérèse ;
- Jury criminel ;
- Décision modificative au budget primitif.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal alloue les subventions suivantes par 16 VOIX POUR :

- à l'**Amicale des Sapeurs Pompiers de BERSEE**

675 € - Six cent soixante-quinze euros

- à l'**Association Sportive de BERSEE**

2671 € - Deux mille six cent soixante et onze euros

- au **Club Cyclotouriste de BERSEE**

174 € - Cent soixante-quatorze euros

- au **Club des Supporters de Football de BERSEE**

468 € - Quatre cent soixante-huit euros

- au **Comité des Croulants de BERSEE**

903 € - Neuf cent trois euros

- à l'**Association Gym-Loisirs Bersée Fitness**

795 € - Sept cent quatre-vingt-quinze euros

- à l'**U.N.C.A.F.N. de BERSEE**

185 € - Cent quatre-vingt-cinq euros

- à **Kyrielle Danse à BERSEE**

2913 € - Deux mille neuf cent treize euros

- aux **Amis du Patrimoine de BERSEE**

253 € - Deux cent cinquante-trois euros

- à **Au Fil et en Mesures**

343 € - Trois cent quarante-trois euros

- à Association de Parents d'Elèves de l'Ecole des 2 tilleuls

186 € - Cent quatre-vingt-six Euros

- à Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Ste Thérèse de Bersée

186 € - Cent quatre-vingt-six Euros

- à Escapades Pour Tous de BERSEE

357 € - Trois cent cinquante-sept euros

- à La Clé des Chants

200 € - Deux cents euros

- aux Millepattes Berséens

268 € - Deux cent soixante-huit euros

- à l'association Courir à BERSEE

282 € - Deux cent quatre-vingt-deux euros

- à l'association La Boule Berséenne

81 € - quatre-vingt-un euros

- à l'association CAT NAT

300 € - Trois cents euros

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2023 - 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la Cantine Scolaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Il propose au Conseil de bien vouloir en arrêter le montant,

Le Conseil, après délibération et par 17 VOIX POUR,

Fixe comme suit les tarifs de la cantine scolaire municipal pour l'année scolaire 2023/2024 :

Quotient Familial	TARIF PAR REPAS ET PAR ENFANT	
	Enfants de BERSEE	Enfants n'habitant pas BERSEE
Inférieur à 500 €	2,06 €	3,93 €
de 501 € à 673 €	2,50 €	4.06 €
de 674 € à 873 €	2,93 €	4,17 €
de 874 € à 1073 €	3,50 €	4,27 €
de 1074 € à 1273 €	3,62 €	4,44 €
Supérieur à 1273 €	3,77 €	4,73 €
* Tarif instituteur ou visiteur	4,60 €	
* Tarif instituteur surveillant	3,62 €	
* Tarif personnel communal	3,50 €	

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la Garderie Périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Il propose au Conseil de bien vouloir en arrêter le montant,

Le Conseil, après délibération et par 17 VOIX POUR,

Fixe comme suit les tarifs de la garderie périscolaire municipale pour l'année scolaire 2023/2024

GARDERIE PERISCOLAIRE

Quotient Familial	Participation	
	par mois et par enfant	par 1/2 heure et par enfant
Inférieur à 500 €	36.06 €	1,17 €
de 501 € à 673 €	37.16 €	1,22 €
de 674 € à 873 €	38.27 €	1,27 €
de 874 € à 1073 €	40.50 €	1,50 €
de 1074 € à 1273 €	41.60 €	1,60 €
Supérieur à 1273 €	42.72 €	1,94 €

TARIFS DE L'ETUDE DIRIGEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de revoir les tarifs de l'étude dirigée pour l'année scolaire 2023/2024.

Il propose au Conseil de bien vouloir en arrêter le montant.

Le Conseil, après délibération et par 17 VOIX POUR,

Fixe comme suit, les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2023/2024 :

- par mois et par enfant pour un enfant habitant Bersée : 25,56€
- par mois et par enfant pour deux enfants et plus habitant Bersée : 22,30€
- par mois et par enfant n'habitant Bersée : 26,65€

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE SAINTE-THERESE, FIXATION DU FORFAIT POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'École Sainte-Thérèse bénéficie depuis le 10 Avril 1984 d'une convention fixant les modalités de prise en charge de la Commune des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'Association, que cette convention précise en son article 4 que les chiffres de base sont révisables annuellement.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir fixer le montant du forfait unique pour l'année 2023 pour les enfants de l'École Maternelle et de l'École Primaire de l'École Sainte- Thérèse,

Vu la délibération n° 3215 du 08 avril 2022.

Compte tenu des différents indices des hausses de prix constatés en 2022.

Le Conseil municipal, après délibération et par 17 VOIX POUR,

Fixe à **556.98 €** par élève de l'École Maternelle et de l'École Primaire de l'École Sainte-Thérèse, le forfait unique annuel pour l'année 2023.

JURY CRIMINEL

6 personnes de plus de 23 ans ont été tirées au sort à partir de la liste électorale et informées par courrier.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et par 17 VOIX POUR, décide d'ouvrir les crédits suivants :

- en section d'investissement dépenses :

à l'article 1332 – Fonds affectés à l'équipement amortissable - Amendes de police pour un montant de 8535 €

- en section d'investissement recettes :

à l'article 1342 – Fonds affectés à l'équipement non amortissable - Amendes de police pour un montant de 8535 €